

**REGLEMENT DE L'OPERATION PROMOTIONNELLE « BIC RUGBY »  
DU 28/08/2023 AU 15/11/2023**

**Article 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE**

La société « Société BIC – SA au capital de 167 897 503, 32 €, ayant son siège social au 12 boulevard Victor Hugo 92611 Clichy Cedex – immatriculé sous le numéro 552 008 443 au RCS Nanterre » ) (ci-après dénommée « la Société Organisatrice »), organise une opération promotionnelle avec obligation d'achat sur le site Internet : [jeurugby.bic.com](http://jeurugby.bic.com) du 28/08/2023 au 15/11/2023 inclus intitulé «BIC RUGBY» (ci-après dénommé " l'Opération "), dont les modalités sont ci-dessous exposées.

L'Opération n'est pas gérée ou parrainée par Facebook ou Instagram. Ainsi, ni Instagram, ni Facebook ne pourront être tenues pour responsables de tout préjudice lié à l'Opération.

**Article 2 – MODALITÉS D'OBTENTION DU RÈGLEMENT**

Le règlement de l'Opération est gratuitement et librement accessible, pendant toute la durée de l'Opération sur [jeurugby.bic.com](http://jeurugby.bic.com) où il peut être consulté et imprimé.

Une copie de ce règlement pourra également être envoyée à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande, par courrier postal uniquement, jusqu'au 15/11/2023 inclus à l'adresse mentionnée à l'article 1 en précisant «BIC RUGBY».

**Article 3 – ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT ET DE TOUT AVENANT**

Préalablement à toute participation à l'Opération, chaque Participant devra prendre connaissance et accepter sans réserve le présent règlement ainsi que les principes de l'Opération. La Société Organisatrice informera les Participants par tout moyen de son choix de toute modification apportée à l'Opération et à son règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de priver de la possibilité de participer à l'Opération, tout contrevenant à l'un ou plusieurs articles du présent règlement.

**Article 4 – CONDITIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS**

La participation à l'Opération est ouverte à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine, (ci-après dénommé le « Participant »).

Ne peuvent pas participer à l'Opération, les membres du personnel de la Société Organisatrice et d'une façon générale des sociétés ayant participé à la promotion et/ou à la réalisation de l'Opération.

**Article 5 – PRINCIPES DE L'OPERATION ET CONDITIONS DE PARTICIPATION**

L'Opération est accessible exclusivement sur le site internet [www.jeurugby.bic.com](http://www.jeurugby.bic.com) du 28/08/2023 à partir de 00h01 au 15/11/2023 à 23h59.

## Article 6 – MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer à l'opération, entre le 28/08/2023 et le 15/11/2023 inclus, le Participant doit se connecter sur le site [www.jeurugby.bic.com](http://www.jeurugby.bic.com) directement ou en flashant le QR code présent sur les supports de PVL en magasin et suivre la procédure suivante :

- Acheter 1 produit BIC® écriture ou BIC® rasoir
- Le Participant se rend sur la plateforme dédiée à l'opération, via l'url : [jeurugby.bic.com](http://jeurugby.bic.com) ou via le QRcode
- Il choisit l'enseigne dans laquelle il a effectué son achat et appuie sur le bouton « Valider»
- Il renseigne ses coordonnées complètes : civilité, nom, prénom, adresse e-mail, confirmation d'adresse mail;
- Il renseigne l'EAN de son produit BIC® acheté
- Il upload son ticket de caisse
- Il valide sa participation en cliquant sur le bouton « Valider » ;
- Il découvre immédiatement si son instant gagnant est gagnant
- Si son instant gagnant est gagnant et qu'il s'agit d'une dotation physique, il renseigne ses coordonnées postales pour pouvoir bénéficier de son gain. Dans le cas d'une dotation dématérialisée, il confirme simplement son adresse email
- Sa participation est enregistrée et fera l'objet d'une modération pour déterminer la conformité de la participation (i.e la validation de son ticket de caisse)  
En cas de conformité, le participant recevra un email pour lui confirmer la livraison de son lot dans un délai de 2 à 4 semaines.  
En cas de non-conformité, il recevra un mail lui précisant la raison de la non-conformité.
- Que la participation soit gagnante ou perdante, le Participant est inscrit au tirage final qui aura lieu en fin d'opération

L'offre est limitée à une seule participation par adresse IP / email / nom / prénom durant toute la durée de l'Opération.

De manière générale le Participant s'engage à communiquer avec exactitude l'ensemble des informations demandées afin notamment de permettre à la société Organisatrice de lui adresser sa dotation.

En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale ou non conforme aux dispositions du présent règlement par le Participant, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile. Tout Participant se rendant coupable de fraude ou de participation déloyale ou non conforme aux dispositions du présent règlement verra sa participation annulée, et ne pourra pas bénéficier de son lot. En cas de contestation, seule la base de données des participations de la Société Organisatrice fera foi.

## Article 7 – DOTATIONS

Sont mis en jeu pour l'op NATIONALE

Via instants gagnants :

- 100 ballons de rugby
- 80 maillots de rugby
- 20 cartes cadeaux (dématérialisées) d'une valeur de 100 € valables chez Decathlon

Via tirage au sort final

- 1 week-end sur mesure sur les terres de rugby (2 nuits / 3 jours) base 4 personnes incluant :  
1 match des 6 nations

*Dates calendrier des matchs de Rugby 2024*

*02 février 24 France / Irlande*

*10 février 24 Ecosse / France*

*25 février 24 France / Italie*

*10 Mars 24 Pays de Galles / France*

*16 Mars 24 France / Angleterre*

Le séjour est sur mesure dans la limite d'une valeur unitaire commerciale de 5.000 € TTC.

Le séjour comprendra par exemple :

- le transport (Vol, SNCF, Défraiement kilométrique ) à destination,
- les transferts,
- le séjour (2 nuits) en hôtel 3 / 4 \* en chambre double et petit-déjeuner,
- les places de match
- les assurances multirisques.

Ce descriptif est donné à titre indicatif et sera modulable en fonction de la destination et du nombre de participants au séjour (4 personnes maximum).

Le prix ne comprend pas : Les dépenses d'ordre personnel, l'acheminement depuis votre domicile jusqu'au point de départ pour l'aller et le retour et les frais administratifs de voyage (passeport, visa ...)

La/les dotation(s) sont nominatives et ne peuvent être attribuées par la Société Organisatrice à d'autres personnes que le(s) participant(s) y compris à la demande de ces derniers.

La/les dotation(s) ne sauraient être perçues sous une autre forme que celles prévues par le présent règlement. Les dotations remises par la Société Organisatrice ne pourront donner lieu à une contestation, ni être échangées contre une autre dotation ou contre leur valeur numéraire, remplacées, revendues, cédées ou faire l'objet d'un remboursement total ou partiel.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité à tout moment, si les circonstances l'exigent et notamment en cas de tout événement indépendant de sa volonté, de remplacer sans préavis le(s) dotation(s) par une ou des dotations d'une valeur équivalente, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Il est d'ores et déjà précisé que la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la Dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation. Il est rappelé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation de garantie ou d'assistance, la(les) Dotation(s) consistant uniquement en la remise de la (des) Dotation(s) telle(s) que décrites ci-dessus.

#### **Article 8 – MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES DOTATIONS**

Il est précisé qu'entraîneront l'annulation et/ou la perte de la dotation, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée de ce fait :

- Si un Participant ne peut être joint pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice ;

- Si la renonciation à sa Dotation par le Participant pour quelque raison que ce soit ou l'impossibilité pour ce dernier de bénéficier de sa Dotation pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice ;
- Si la Dotation ne peut être distribuée pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice ;
- Si un Participant ne parvient pas à prouver son identité ou si celle-ci ne correspondait pas à ce qui avait été indiqué lors de sa participation à l'Opération ;
- Si la Dotation est obtenue de façon anormale, en violation du présent règlement ou par le biais de manipulations techniques visant à fausser la loyauté de l'Opération, d'intrusion, de tentative d'intrusion ou d'actes de piratage sur les serveurs du site.

## **Article 9– RESPONSABILITÉ**

La Société Organisatrice n'est tenue que des obligations résultant de l'organisation de l'Opération, soit, essentiellement, son déroulement et l'expédition des Dotations aux Participants, à l'exclusion de toute autre prestation, obligation, garantie ou responsabilité, y compris pour tous incidents et/ou préjudices, directs ou indirects, de toutes natures qui résulteraient de la participation à l'Opération et/ou pourraient survenir du fait d'une Dotation ou de son utilisation ou lors de son acheminement.

Si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit, à tout moment et sans préavis, d'arrêter, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler l'Opération.

La participation à l'Opération se fait sous l'entière responsabilité du Participant. Elle implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies correspondantes, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur les réseaux de communication électroniques.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- De tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site [jeurugby.bic.com](http://jeurugby.bic.com)
- De tout dysfonctionnement du réseau internet et/ou du Site et/ou de l'Opération quelle qu'en soient la cause et/ou la durée ;
- De tout problème de configuration technique ;
- De toute défaillance technique (telle qu'un mauvais état de la connexion Internet du Participant), matérielle et logicielle de quelque nature que ce soit, empêchant ou limitant la possibilité de participer à l'Opération ;
- De toute privation ou limitation d'accès à internet d'un Participant du fait de son fournisseur ;
- De la transmission, de la réception ou de la non-transmission, non-réception de toute donnée, information ou courrier électronique ;
- De la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- De toute panne EDF ou d'incident sur le serveur ;
- Des conséquences de tout virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique ;

- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant.

Dès lors, il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures qu'il juge appropriées de façon à prévenir dans toute la mesure possible les risques visés ci-dessus.

## **Article 10 – DONNÉES PERSONNELLES**

Les données à caractère personnel concernant les Participants sont traitées pour la gestion de l'Opération comprenant le traitement des Participations, les opérations de contrôle et de validation de la Participation ainsi que la remise des Lots. La base légale du traitement est l'exécution du contrat entre le Participant et la Société Organisatrice.

Les données à caractère personnel sont collectées et traitées en conformité avec la réglementation applicable sur la protection des données personnelles, notamment la Loi « Informatique et Libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée ainsi que le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016.

Ces données sont destinées à BIC – SA au capital de 167 897 503, 32 €, ayant son siège social au 12 boulevard Victor Hugo, 92611 Clichy Cedex – immatriculée sous le numéro 552 008 443 au RCS Nanterre (ci-après le « Responsable de Traitement ») et à son prestataire, TESSI, agissant pour le compte de la Société Organisatrice en tant que sous-traitant pour le traitement des données personnelles.

L'utilisation éventuelle des données personnelles dans un but promotionnel (envoi de communications ou offres marketing) sera soumise à un accord spécifique des Participants.

Le Participant est informé qu'il dispose de droits d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données à caractère personnel le concernant. Il peut également s'opposer au traitement ou en demander sa limitation. Enfin, le Participant dispose de la faculté de définir et de communiquer des directives relatives au sort de ses données à caractère personnel après son décès. Ces droits peuvent être exercés, à tout moment et gratuitement, sur demande écrite à l'adresse suivante : [privacy@bicworld.com](mailto:privacy@bicworld.com). En cas de litige non résolu directement avec le Responsable de Traitement concernant le traitement de ses données personnelles ou l'exercice de ses droits, le Participant dispose également d'un droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle, à savoir la CNIL.

Ces données sont conservées pendant une durée de trois (3) mois à compter de la réception de la dotation par les Participants. Les données personnelles sont conservées en France. Vous pouvez en obtenir une copie en vous adressant à [privacy@bicworld.com](mailto:privacy@bicworld.com)

Dans la mesure où les données collectées concernant les Participants sont indispensables à la prise en compte des Participations, à la gestion de l'Opération et l'attribution des Lots, le Participant est informé que le refus de communiquer ces données ou l'exercice de son droit de retrait du consentement ou d'effacement des données avant la fin de l'Opération entraîne l'impossibilité de valider sa Participation, ou le cas échéant, l'annulation de sa Participation ou l'annulation de l'attribution de son gain.

## **Article 12 – DROIT APPLICABLE – LITIGES**

Le présent règlement est régi par le droit français.

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations ou contestations relatives à l'Opération et au présent règlement devront être formulées, par écrit uniquement, jusqu'au 24/11/2023 à l'adresse

indiquée à l'article 1. Aucune réclamation ou contestation ne pourra être prise en considération au-delà de cette date.

En cas de désaccord concernant l'Opération, l'interprétation et l'application du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera tranché par les juridictions compétentes.

### **Article 13 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments (graphiques...) composant le Jeu sont strictement interdites.

Les marques, les logos, dessins, noms de produits, qu'ils apparaissent ou non en caractère gras ou accompagnés de symbole de marque, sont susceptibles d'être la propriété de BIC, de ses filiales, de ses participations, ou de ses partenaires.

Toute exploitation de ces éléments, quel qu'en soit le mode, est soumise au respect des règles protectrices de la propriété intellectuelle.